

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 1/36

Présents : MM. CACOUT – CHARBONNIER – DORIENT

Excusé : M. GUILLEN - LEYGE

Assiste : M. VALLET (Administratif)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros.

1- Opposition au changement de club – Etude des dossiers en instance

500060 BORDEAUX A.C.

MAMA Mohize Dine - Libre / Senior

Nouveau Club : 544160 UNION SAINT BRUNO

Raison sportive et financière : « *Doit venir son adhésion à la saison 2018/2019, joueur qui fait partie du groupe sénior pour la nouvelle saison.* »

Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, le joueur n'ayant pas fait le choix de renouveler sa licence au sein du club de BORDEAUX A.C. L'opposition financière est aussi non recevable en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 11 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

500120 SP.A. ISSOUDUN

BATRUTDINOV Absamat - Libre / Senior U20 (- 20 ans)

Nouveau Club : 553375 CEP POITIERS 1892

Raison financière : « *doit licence 95 euros.* »

Décision : La Commission, s'agissant d'une mutation inter ligues, demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale avant le 20 Août (vvallet@fna.fff.fr) la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le dossier reste en instance. La Ligue du Centre est informée de cette décision conformément aux dispositions de l'article 193 des RG de la FFF.

505552 E.S. D'AUDENGE

RAUDE Damien - Libre / Senior

Nouveau Club : FACTURE BIGANOS

Raison financière : « *Doit sa cotisation de 140€ et 100€ de mutation Hors Période.* »

Décision : La Commission juge l'opposition sur la cotisation recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation pour la saison 2018/2019. En l'absence de la copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des frais de mutation Hors Période, l'opposition sur les frais de mutation est jugée non recevable. Le joueur doit donc régulariser sa situation (140€). Le dossier est clos pour la Commission.

505610 F. C. LIBOURNE

BA Oumar - Libre / Senior

Nouveau Club : 509442 U.S. LORMONT

Raison financière : « *Clé appartement non remise.* »

Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond n'existant aucune corrélation entre l'appartement et la licence de football. Licence Mutation accordée au 12 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 2/36

505697 C.S. LANTONNAIS

LEFEBVRE Sammy Libre / Senior

Nouveau Club : A.S. FACTURE BIGANOS

Raison sportive et financière : « *Ce joueur n'a pas payé sa licence 90€ plus les droits de changement de club. D'autre part il doit de l'argent qui lui a été avancé par son entraîneur env. 600€ - et concernant les raisons sportives: il était venu au club pour renforcer l'équipe mais suite à une blessure et n'ayant pas pu jouer la moitié de la saison il s'était engagé à rester dans le club pour compenser cette longue absence. Le recrutement pour la nouvelle saison a donc été orienté en tenant compte du poste qu'il devait occuper.* »

Décision : La Commission juge l'opposition sur la cotisation recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. En l'absence également de la copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des frais de changement de club et de l'avance faite par son entraîneur, l'opposition est jugée définitivement non recevable. Licence Mutation accordée au 03 Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

505697 C.S. LANTONNAIS

NUNEZ Alexandre - Libre / U19 (- 19 ans)

Nouveau Club : 524055 F.C. SAINTE EULALIE OMNISPORTS

Raison financière : « *Ce joueur n'a pas payé sa licence saison 18-19, soit 90€ dont le montant lui a été réclamé verbalement et par courriel en date du 11-6-2019 - preuve envoi courriel suit par messagerie officielle.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (90€). Le dossier est clos pour la Commission.

505723 EL. BOUCALAIS

MARTINS FERREIRA David - Libre / Senior

Nouveau Club : 514041 LES CROISES DE ST ANDRE BAYONNE

Raison financière : « *La cotisation de la saison 2018/2019 est à régler, un mail de rappel a été envoyé par le biais de la messagerie ZIMBRA.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (130€). Le dossier est clos pour la Commission.

505817 U.S. BEYCHEVELLE

LESCENE Anais - Libre / Senior F

Nouveau Club : 513182 F.C. DE ST MEDARD EN JALLES

Raison financière : « *N'a pas réglé sa cotisation annuelle pour la saison 2018-2019.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée à la licenciée lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 10 Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

505817 U.S. BEYCHEVELLE

PEREZ Karen - Libre / Senior F

Nouveau Club : 513182 F.C. DE ST MEDARD EN JALLES

Raison financière : « *N'a pas réglé sa cotisation annuelle pour la saison 2018-2019.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée à la licenciée lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 10 Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 3/36

505848 A.S. CASTILLONNES CAHUZAC LALAND

TAROZZI Jorys - Libre / Senior

Nouveau Club : A.S.S.A. PAYS DU DROPT

Raison sportive et financière : « *Opposition car Jorys n'a pas réglé sa licence saison 2018-2019 (40 €) puis il a eu des actes d'incivilités envers un arbitre et, en application du règlement intérieur du club, il est toujours redevable de 30 € envers l'ASCCL pour son comportement. Dès règlement de la somme de 70 € majorée de 28 € pour l'opposition soit un total de 98 €, nous lèverons notre opposition et accepterons sa mutation.* »

Décision : La Commission juge l'opposition sur la cotisation recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation pour la saison 2018/2019. En l'absence également de la copie du règlement intérieur signé des deux parties mentionnant le remboursement des frais disciplinaires, l'opposition est définitivement jugée non recevable. Licence Mutation accordée au 06 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

505862 LA JEANNE D'ARC DE BEARN PAU

BERNEDE Samuel - Libre / Senior

Nouveau Club : 527155 U. S. ARTHEZ D'ASSON

Raison financière : « *non-paiement de la cotisation.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 09 Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

505862 LA JEANNE D'ARC DE BEARN PAU

DOUSSE Alexandre - Libre / Senior

Nouveau Club : 524114 A.S. MAZERES UZOS RONTIGNON

Raison financière : « *non-paiement de la cotisation.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 10 Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

505862 LA JEANNE D'ARC DE BEARN PAU

DRAME Lansine - Libre / Senior

Nouveau Club : 524439 F.C. ESPAGNOL DE PAU

Raison financière : « *opposition.* »

Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond sans aucune précision ni motif figurant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

505862 LA JEANNE D'ARC DE BEARN PAU

KOUROUMA Doyen - Libre / U18

Nouveau Club : 505556 F.A. BOURBAKI DE PAU

Raison financière : « *non-paiement de la cotisation.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

505862 LA JEANNE D'ARC DE BEARN PAU

TRAN Brandon - Libre / Senior

Nouveau Club : 524114 A.S. MAZERES UZOS RONTIGNON

Raison financière : « *non-paiement de la cotisation.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 10 Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 4/36

505875 U.S. DE L'ARMAGNAC

MOLLON Etienne - Libre / Senior

Nouveau Club : 536039 A.S. DE PUJO LE PLAN

Raison financière : « *Malgré nos relances par SMS et Messenger. Etienne est toujours redevable du paiement de sa licence d'un montant de 50 euros pour la saison 2018 2019.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 06 Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

506296 A.S. FACTURE BIGANOS

BRIAND Kevin - Libre / Senior

Nouveau Club : F.C. BASSIN D'ARCACHON

Raison financière : « *Ce joueur n'est pas à jour du règlement de sa cotisation 2018/19 à verser 20 euros sur 200 euros, il est redevable de la somme de 180 euros envers le club. Cet état de dette envers le club lui a été notifié par courrier Email le 30/05/2019 par la secrétaire générale du club. Courrier resté sans réponse à ce jour.* »

Décision : La Commission, en l'absence de la copie du courriel adressé au joueur lui rappelant son devoir de cotisation 2018/2019, juge donc cette opposition non recevable sur la forme. Licence Mutation accordée au 03 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

506296 A.S. FACTURE BIGANOS

CASTAGNET Téo - Libre / Senior

Nouveau Club : S.C. DE CADAUJAC

Raison financière : « *Ce joueur n'est pas à jour du règlement de sa cotisation 2018/19 soit 200 euros. Le joueur a été averti par courrier email en date du 30/06/2019. Ce courrier est resté sans réponse.* »

Décision : La Commission, en l'absence de la copie du courriel adressé au joueur lui rappelant son devoir de cotisation 2018/2019, juge donc cette opposition non recevable sur la forme. Licence Mutation accordée au 04 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

506296 A.S. FACTURE BIGANOS

CHANLOUT Alexis - Libre / Senior

Nouveau Club : LANDES GIRONDINES F.C.

Raison financière : « *A ce jour il n'est pas à jour de sa cotisation financière saison 2018/2019 Restant dû 100 euros Ce joueur a été régulièrement avisé de cette situation par courrier Email le 30 mai 2019. Courrier resté sans réponse à ce jour.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

506296 A.S. FACTURE BIGANOS

KHADER Farid - Libre / Senior

Nouveau Club : F.C. SABLAT MARCILLAC

Raison financière : « *Ce joueur n'est pas à jour de sa cotisation licence 2018/19; n'ayant à ce jour rien versé il est redevable de 200 euros envers le club. Il a été informé par courrier Email de cette dette fin mai 2019; courrier resté sans réponse à ce jour.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 5/36

506296 A.S. FACTURE BIGANOS

RAHHALY Ryan - Libre / Senior

Nouveau Club : J.S. TEICHOISE

Raison financière : « *Ce joueur n'est pas à jour du règlement de sa cotisation 2018/19, il est redevable de la somme de 150 euros envers le club. Il a été informé par courrier email le 30 mai 2019 de ce défaut de paiement. Courrier resté sans réponse à ce jour.* »

Décision : La Commission, en l'absence de la copie du courriel adressé au joueur lui rappelant son devoir de cotisation 2018/2019, juge donc l'opposition non recevable sur la forme. Licence Mutation accordée au 09 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

506926 – J.S. ANGOULEME

BELLI Slimane – Libre SENIOR

Nouveau Club : U.S. MA CAMPAGNE ANGOULEME

Raison Financière : « *Le joueur n'est pas à jour dans le dû qu'il nous doit. Jusqu'à présent il nous a juste donné 45€ sur la licence de 75 €, plus le carton rouge qu'il a pris en cours d'année de 100€, la mutation de 60€ et les frais de blocage de 28€. Il nous doit encore la somme de 218€. Je vous fais suivre le papier signé par ce même joueur.* »

Décision : La Commission note l'absence des documents demandés mais prend connaissance de l'inactivité totale du club de la J.S. ANGOULEME libérant ainsi le joueur. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

506940 C.O. LA COURONNE

DERAIX Solenne - Libre / U18 F

Nouveau Club : 507081 C.S. ST MICHEL S/CHARENTE

Raison sportive : « *Article 39 des RG de la LFNA Courrier Suit.* »

Décision : La Commission indique que les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA ne concernent que les mutations des Jeunes U6 à U16 mais qu'elle peut interdire toutes mutations qu'elle jugerait abusives. Considérant qu'il s'agit du 7^{ème} départ de joueuses U18 F à SENIOR F du club du CO LA COURONNE vers le club de ST MICHEL, la Commission juge l'opposition recevable et annule ces demandes de changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

506940 C.O. LA COURONNE

FAVREAU Margot – Libre U19 F

Nouveau Club : 507081 C.S. ST MICHEL S/CHARENTE

Raison sportive : « *Article 39 des RG de la LFNA Courrier Suit.* »

Décision : La Commission indique que les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA ne concernent que les mutations des Jeunes U6 à U16 mais qu'elle peut interdire toutes mutations qu'elle jugerait abusives. Considérant qu'il s'agit du 7^{ème} départ de joueuses U18 F à SENIOR F du club du CO LA COURONNE vers le club de ST MICHEL, la Commission juge l'opposition recevable et annule ces demandes de changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

506940 C.O. LA COURONNE

LAPOUZE Marine - Libre SENIOR F

Nouveau Club : 507081 C.S. ST MICHEL S/CHARENTE

Raison sportive : « *Article 39 des RG de la LFNA Courrier Suit.* »

Décision : La Commission indique que les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA ne concernent que les mutations des Jeunes U6 à U16 mais qu'elle peut interdire toutes mutations qu'elle jugerait abusives. Considérant qu'il s'agit du 7^{ème} départ de joueuses U18 F à SENIOR F du club du CO LA COURONNE vers le club de ST MICHEL, la Commission juge l'opposition recevable et annule ces demandes de changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

506983 C.A. NEUVILLE

COUTURIER Kevin - Libre / Senior

Nouveau Club : 505841 S.U. AGENAIS

Raison financière : « *Ce joueur n'a pas réglé sa cotisation de licence pour l'année 2018/2019.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 6/36

507038 U.ET.S. MONTMORILLON

BORDAS Noan - Libre / U15

Nouveau Club : 507029 U.S. CHAUVIGNY

Raison sportive : « En raison de l'article 39 de l'annexe 1 du titre 5 des Règlements Généraux de la LFNA qui stipule que le changement de club, en période normale ou hors période, de plus de 3 joueurs d'un même club et de la même catégorie d'âge, au bénéfice d'un autre et même club est interdit, ceci dans l'intérêt des clubs et la pérennité des équipes. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond en application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA s'agissant de la 4^{ème} Mutation U15 du club de MONTMORILLON vers le club de CHAUVIGNY. La mutation est refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

507038 U.ET.S. MONTMORILLON

FERRET Gabin - Libre / U15

Nouveau Club : 507029 U.S. CHAUVIGNY

Raison sportive : « En raison de l'article 39 de l'annexe 1 du titre 5 des Règlements Généraux de la LFNA qui stipule que le changement de club, en période normale ou hors période, de plus de 3 joueurs d'un même club et de la même catégorie d'âge, au bénéfice d'un autre et même club est interdit, ceci dans l'intérêt des clubs et la pérennité des équipes. »

Décision : La Commission prend en considération la lettre de la maman du joueur expliquant sa situation familiale et professionnelle basée sur CHAUVIGNY ne pouvant se permettre d'effectuer autant de kilomètres pour se rendre à MONTMORILLON (50 km aller-retour) ; juge l'opposition non recevable sur le fond et accorde la mutation en faveur de l'U.S. CHAUVIGNY au 09 Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

507038 U.ET.S. MONTMORILLON

NALLET Arno - Libre / U15

Nouveau Club : 507029 U.S. CHAUVIGNY

Raison sportive : « En raison de l'article 39 de l'annexe 1 du titre 5 des Règlements Généraux de la LFNA qui stipule que le changement de club, en période normale ou hors période, de plus de 3 joueurs d'un même club et de la même catégorie d'âge, au bénéfice d'un autre et même club est interdit, ceci dans l'intérêt des clubs et la pérennité des équipes. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond en application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA s'agissant de la 6^{ème} Mutation U15 du club de MONTMORILLON vers le club de CHAUVIGNY. La mutation est refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

507081 C.S. ST MICHEL S/CHARENTE

DELAVALLADE Hugo - Libre / U14

Nouveau Club : 529955 ET.S. LINARS

Raison sportive : « 4^{ème} U14 de Saint Michel à partir vers Linars. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond en application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA s'agissant de la 4^{ème} Mutation U14 du club de ST MICHEL vers le club de LINARS. La mutation est refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

507081 C.S. ST MICHEL S/CHARENTE

RAGUENAUD Angèle - Libre / U14 F

Nouveau Club : 529955 ET.S. LINARS

Raison financière : « Angèle RAGUENAUD n'a pas payée sa licence 2018/2019 au club de St Michel 55€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée aux parents de la licenciée lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 08 Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 7/36

507081 C.S. ST MICHEL S/CHARENTE

VIGNEAUD Prescillia Libre / Senior F

Nouveau Club : 546418 F.C. DE ROUILLAC

Raison financière : « *Prescillia VIGNEAUD n'a pas payé sa licence au club 70€ Déjà muté l'an passé.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée à la licenciée lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 09 Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

507098 JARNAC S.

MEL Uriel Isaac Libre / Senior

Nouveau Club : 529685 ANIMATION L. ST BRICE

Raison financière : « *Ce licencié n'a pas réglé sa licence de 100€ malgré les relances sans suite et l'affichage fait au club-house et dans les vestiaires.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée à la licenciée lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 10 Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

507153 ESP.S. MONTIGNACOISE

LUNVEN Pierre - Libre / U15

Nouveau Club : 531523 A. S. DE ST PANTALEON DE LARCHE

Raison sportive : « *Le joueur Pierre LUNVEN a finalement décidé de rester au club de Montignac car sinon plus assez de joueurs U15 la saison prochaine.* »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 20 Août un courrier manuscrit signé des parents du joueur mentionnant son choix de club pour la saison 2019/2020. Le dossier reste en instance.

507328 F.C. CHARENTAIS ISLE D'ESPAGNAC

DOS SANTOS Victor Libre / Vétéran

Nouveau Club : 525145 U.S. ST MARTIN ANGOULEME

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation de la licence 2018-2019 pour un montant de 35€ et mettre à la charge du licencié les frais d'opposition d'un montant de 28€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (63€). Le dossier est clos pour la Commission.

507328 F.C. CHARENTAIS ISLE D'ESPAGNAC

NGONGUE ONANA Steeves - Libre / Senior

Nouveau Club : 527934 GPE FRANCO PORTUGAIS ANGOULEME

Raison financière : « *Non-paiement de la licence 2018-2019 pour un montant de 45€* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (45€). Le dossier est clos pour la Commission.

507662 AM.S. COULON

CAROLINA Morgan Libre / Senior

517674 ESPO.S. ARDIN

Raison financière : « *Non-paiement de licences.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 8/36

507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE

GASSAMA Sidya Libre / U17

Nouveau Club : 550682 LIMOGES FOOTBALL CLUB

Raison financière : « *Licence saison écoulée non réglée. Doit 95 € 28€ frais opposition Total du 123 €.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée aux parents du licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (123€). Le dossier est clos pour la Commission.

507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE

HASSANI Nadji Libre / U20

Nouveau Club : 534030 U.S. BEAUNE LES MINES

Raison financière : « *Licence saison écoulée non réglée. Doit 100€ 28€ frais opposition Total du 128 €.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (128€). Le dossier est clos pour la Commission.

507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE

HRAIBA Fawzi Libre / U17

Nouveau Club : 534030 U.S. BEAUNE LES MINES

Raison financière : « *Licence saison écoulée non réglée. Doit 95€ 28€ frais opposition Total du 123 €.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (123€). Le dossier est clos pour la Commission.

508799 S.L. CENON S/VIENNE

EL OUACHINI Sofian Libre / Senior

Nouveau Club : 513509 U.S.A.M. BONNEUIL MATOURS

Raison financière : « *Le joueur concerné n'a pas réglé sa licence 2018/2019 d'un montant de 40 euros.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (40€). Le dossier est clos pour la Commission.

508800 FOOTBALL CLUB ATLANTIQUE

TAMBURINI Carlos Libre / Vétéran

Nouveau Club : 507859 ENT.S. AUNISIENNE D'AYTRE

Raison sportive : « *Ce joueur ne souhaite plus partir et reprend une licence au Football Club Atlantique.* »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (yvallet@lfn.fff.fr) avant le 20 Août un courrier manuscrit signé du joueur mentionnant son choix de club pour la prochaine saison. Le dossier reste en instance.

509184 AM.S. SOYAUX

BANGOURA Abdoulaye Libre / U18

Nouveau Club : 500089 O. FC. DE RUELLE

Raison financière : « *SA COTISATION EST NON Régularisée. LICENCE 50 EURO 28 EURO D'OPPOSITION.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (66,5€ puisque le prix de la cotisation Ligue ne peut être réclamé). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 9/36

509184 AM.S. SOYAUX

LE GUEN Samih Libre / Senior U20 (- 20 ans)

Nouveau Club : 506967 COQS ROUGES MANSLE

Raison financière : « *Licence impayée + frais d'opposition 53,50. Facture à suivre par courriel.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Toutefois le prix de la cotisation licence de 25,50€ ne peut être réclamé. L'opposition est donc caduque et levée. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

509184 AM.S. SOYAUX

SULTINOV Asen Libre / U19

Nouveau Club : 500089 O. FC. DE RUELLE

Raison financière : « *SA COTISATION EST NON Régularisée. LICENCE 100 EURO 28 EURO D'OPPOSITION.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 11 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

509974 A.S. NIEUL

BAKAYOKO Toumani Libre / Senior

Nouveau Club : 519926 J.S. LAFARGE LIMOGES

Raison financière : « *non-paiement de la cotisation 2018/2019 100 euros.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 11 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

509974 A.S. NIEUL

BELHADEF Steven Libre / Senior

Nouveau Club : 509585 JA ISLE

Raison financière : « *non-paiement de la cotisation 2018/2019 100 euros.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 14 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

509974 A.S. NIEUL

HRAIBA Karim Libre / Senior

Nouveau Club : 5221633 LIMOGES LANDOUGE FOOT

Raison financière : « *non-paiement de la cotisation 2018/2019 100 euros.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

511449 – U.S. CENON

ABEY Asseu – Libre SENIOR

Nouveau Club : BOULIACAISE F.C.

Raison Financière : « *Le joueur doit 180€ correspondant à sa licence 2018-2019. Reconnaissance de dettes à disposition.* »

Décision : La Commission avait demandé un courrier manuscrit signé du joueur pour obtenir son avis sur la reconnaissance de dettes signée et adressée par le club de l'U.S. CENON. N'ayant toujours pas obtenu ce courrier, elle décide de rendre l'opposition recevable. Le joueur doit donc régulariser sa situation (180€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 10/36

511449 U. S. CENON

ANY Ousmane Libre / Senior

Nouveau Club : 515156 U.S. BOUSCATAISE

Raison financière : « *Le joueur doit 90€ correspondant à une partie de la cotisation de la saison 2018/2019. Reconnaissance de dette à disposition.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence d'une reconnaissance de dettes signée du joueur et du club mentionnant le remboursement d'une partie de sa cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (90€). Le dossier est clos pour la Commission.

511449 U. S. CENON

RODRIGUES Alexandre Libre / Senior

Nouveau Club : 535776 C.M.O. BASSENS

Raison financière : « *Le joueur doit 180€ correspondant à une partie de la cotisation de la saison 2018/2019. Reconnaissance de dette à disposition.* »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 20 Août une copie de la reconnaissance de dettes signée du joueur et du club mentionnant le remboursement de la cotisation. Le dossier reste en instance.

511566 F.C. PERIGNY

BEN FTIMA Priss Libre / U19

Nouveau Club : 524586 LA ROCHELLE VILLENEUVE F. C.

Raison financière : « *N'a pas payé sa licence il doit 160 euros au club.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 14 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

511566 F.C. PERIGNY

JACQUES Jérémy Libre / SENIOR

Nouveau Club : 581834 LES DIABLES ROUGES BOUCHOLEURS CHATELAILLON YVES

Raison financière : « *N'a pas payé sa licence il doit 160 euros au club.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 12 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

513065 U.S. PRESSAC

QUESNE Christophe Libre / Vétéran

Nouveau Club : 514933 U.S. AVAILLES LIMOUZINE

Raison financière : « *Cotisation de l'année précédente non réglée à ce jour, décision prise lors de l'AG que tous joueurs demandant un changement de club devra être à jour financièrement, nous validerons la mutation après règlement de la cotisation et des frais engagés pour l'opposition.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 12 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission

513480 F.C. LOUDUN

BONNET Mateo Libre / U18

Nouveau Club : 507008 THOUARS FOOT 79

Raison sportive et financière : « *Joueur muté en décembre 2018, un accord avait été passé pour qu'il reste pour la saison 2019-2020, frais de mutation non réglé par le joueur.* »

Décision : La Commission, en l'absence d'une copie de la reconnaissance de dettes signées des deux parties mentionnant le remboursement des frais de mutation, ne peut que juger cette opposition non recevable. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2019. Le dossier reste en instance.

514355 U.A.NIORT ST FLORENT

MASWEKMA Cuch Libre / U19

Nouveau Club : 525269 F.C. CHAURAY

Raison financière : « *Monsieur MASWEKMA Cuch, licencié au club de L'UA NIORT ST FLORENT la saison dernière n'a pas honoré le paiement de sa licence et ce malgré plusieurs relances. Sommes dues au club 135 €.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 11 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

516946 C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES

CARVALHO Thomas Libre / U18

Nouveau Club : 507200 ET.S. BOULAZAC

Raison financière : « *nous nous opposons au départ de M. Thomas Carvalho pour raison financière. En effet celui-ci nous doit la somme de 120€ (montant de sa cotisation de la saison dernière, nous lui avons réclamé par mail le règlement). Nous demandons également le remboursement des frais d'opposition (28€).* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence d'une reconnaissance de dettes signée du joueur et du club mentionnant le remboursement d'une partie de sa cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (148€). Le dossier est clos pour la Commission.

516946 C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES

DELAGE Pierre Libre SENIOR

Nouveau Club : 580587 F.C. BASSIMILHACOIS

Raison financière : « *nous nous opposons au départ de M. Pierre DELAGE pour raison financière. En effet celui-ci nous doit la somme de 90€ (montant de sa cotisation de la saison dernière, nous lui avons réclamé par mail le règlement). Nous demandons également le remboursement des frais d'opposition (28€).* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence d'une reconnaissance de dettes signée du joueur et du club mentionnant le remboursement d'une partie de sa cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (118€). Le dossier est clos pour la Commission.

516946 C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES

DIEUAIDE Romain – Libre SENIOR

Nouveau Club : 500519 LA PATRIOTE AGONAC

Raison financière : « *nous nous opposons au départ de M. Romain DIEUAIDE pour raison financière. En effet celui-ci nous doit la somme de 90€ (montant de sa cotisation de la saison dernière, nous lui avons réclamé par mail le règlement). Nous demandons également le remboursement des frais d'opposition (28€).* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence d'une reconnaissance de dettes signée du joueur et du club mentionnant le remboursement d'une partie de sa cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (118€). Le dossier est clos pour la Commission.

516946 C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES

DUBES Séverine – Libre SENIOR F

Nouveau Club : 590172 FC THENON LIMEYRAT FOSSEMAGNE

Raison financière : « *nous nous opposons au départ de Mme Séverine DUBES pour raison financière. En effet celui-ci nous doit la somme de 90€ (montant de sa cotisation de la saison dernière, nous lui avons réclamé par mail le règlement). Nous demandons également le remboursement des frais d'opposition (28€).* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence d'une reconnaissance de dettes signée du joueur et du club mentionnant le remboursement d'une partie de sa cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (118€). Le dossier est clos pour la Commission.

516946 C.O. COULOUNIEUX CHAMIERES

OUARTINDI Zouheir – Libre SENIOR

Nouveau Club : 500519 LA PATRIOTE AGONAC

Raison financière : « *nous nous opposons au départ de M. Zouheir OUARTINDI pour raison financière. En effet celui-ci nous doit la somme de 90€ (montant de sa cotisation de la saison dernière, nous lui avons réclamé par mail le règlement). Nous demandons également le remboursement des frais d'opposition (28€).* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence d'une reconnaissance de dettes signée du joueur et du club mentionnant le remboursement d'une partie de sa cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (118€). Le dossier est clos pour la Commission.

517415 ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS

BANGOURA Mohamed Libre / U19

Nouveau Club : 544366 ENTE. S. LAVOUX LINIERS

Raison financière : « *Non règlement de la cotisation 2018-2019 ainsi que les frais d'opposition montant total à régler 63 euros.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 14 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

517415 ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS

GUIRASSY Abdoul Libre / Senior

Nouveau Club : 514247 ESP.S. ST BENOIT

Raison financière : « *Il doit une cotisation de 110€ 28€ de frais d'opposition.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

517415 ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS

SALIM Edayel Libre / Senior

Nouveau Club : 522182 F.C. FONTAINE LE COMTE

Raison financière : « *Reconnaissance de dette et cotisation de la saison 2018/2019.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant formulé sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Elle demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 20 Août une copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties. Le dossier reste en instance.

518030 ENT.S. VERDELAIS ST MAIXANT SEME

SOULES Mason Libre / Senior

Nouveau Club : 544734 LANGON F. C.

Raison financière : « *Le joueur ne s'est pas acquitté de sa cotisation annuelle sur la saison 2018/2019 d'une valeur de 70€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 12 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME

LY Oumar Libre / U19

Nouveau Club : 546232 U.S. DE BOUEX

Raison financière : « *Nous émettons une opposition pour non règlement de votre cotisation d'un montant de 75 euros. Nous souhaitons que les frais d'opposition soient remboursés au club du CS Leroy par le joueur.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 13/36

519918 F.C. ARGENTACOIS

BENONI Jordan Libre / U16

Nouveau Club : 523328 A.S. DE MERCOEUR

Raison sportive : « *Le départ massif de 5 joueurs met en péril l'équipe U17 qui est déjà engagée. Cette équipe était engagée l'an dernier en entente avec le club de Mercœur et cette génération évolue ensemble au sein de cette entente depuis 4 ans.* »

Décision : La Commission constate qu'il s'agit seulement du 3^{ème} départ d'un joueur U16 du club d'ARGENTACOIS vers le club de MERCOEUR respectant ainsi les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA. L'opposition est donc jugée non recevable. Licence Mutation accordée au 09 Juillet 2019.

519918 F.C. ARGENTACOIS

CAPEL Maxime Libre / U16

Nouveau Club : 523328 A.S. DE MERCOEUR

Raison sportive : « *Le départ massif de 5 joueurs met en péril l'équipe U17 qui est déjà engagée. Cette équipe était engagée l'an dernier en entente avec le club de Mercœur et cette génération évolue ensemble au sein de cette entente depuis 4 ans.* »

Décision : La Commission constate qu'il s'agit seulement du 3^{ème} départ d'un joueur U16 du club d'ARGENTACOIS vers le club de MERCOEUR respectant ainsi les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA. L'opposition est donc jugée non recevable. Licence Mutation accordée au 10 Juillet 2019.

519918 F.C. ARGENTACOIS

CHAUVAC Adrien Libre / U17

Nouveau Club : 523328 A.S. DE MERCOEUR

Raison sportive : « *Le départ massif de 5 joueurs met en péril l'équipe U17 qui est déjà engagée. Cette équipe était engagée l'an dernier en entente avec le club de Mercœur et cette génération évolue ensemble au sein de cette entente depuis 4 ans.* »

Décision : La Commission constate qu'il s'agit seulement du 2^{ème} départ d'un joueur U17 du club d'ARGENTACOIS vers le club de MERCOEUR respectant ainsi les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA. L'opposition est donc jugée non recevable. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2019.

519918 F.C. ARGENTACOIS

JOUGOUNOUX Emilien - Libre / U16

Nouveau Club : 523328 A.S. DE MERCOEUR

Raison sportive : « *Le départ massif de 5 joueurs met en péril l'équipe U17 qui est déjà engagée. Cette équipe était engagée l'an dernier en entente avec le club de Mercœur et cette génération évolue ensemble au sein de cette entente depuis 4 ans.* »

Décision : La Commission constate qu'il s'agit seulement du 3^{ème} départ d'un joueur U16 du club d'ARGENTACOIS vers le club de MERCOEUR respectant ainsi les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA. L'opposition est donc jugée non recevable. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2019.

519918 F.C. ARGENTACOIS

MOUSSARIE Alexandre - Libre / U17

Nouveau Club : 523328 A.S. DE MERCOEUR

Raison sportive : « *Le départ massif de 5 joueurs met en péril l'équipe U17 qui est déjà engagée. Cette équipe était engagée l'an dernier en entente avec le club de Mercœur et cette génération évolue ensemble au sein de cette entente depuis 4 ans.* »

Décision : La Commission constate qu'il s'agit seulement du 2^{ème} départ d'un joueur U17 du club d'ARGENTACOIS vers le club de MERCOEUR respectant ainsi les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA. L'opposition est donc jugée non recevable. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2019.

519926 J.S. LAFARGE LIMOGES

DIOUF Massar Libre / Senior

Nouveau Club : 507113 A.S. PANAZOL

Raison financière : « *Non-paiement de licence à hauteur de 90 €.* »

Décision : La Commission prend connaissance du courriel du club de l'A.S. PANAZOL qui souhaite l'annulation de cette demande de changement de club. La licence Mutation est donc refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

521750 L.ASSOCIES GENTE

BRIGNONE Mike Libre / Senior

Nouveau Club : 529685 ANIMATION L. ST BRICE

Raison financière : « *Mr bignone Mike n'as pas régularisé sa licence pour la saison 2018-2019.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (88€). Le dossier est clos pour la Commission.

522163 LIMOGES LANDOUGE F.

BEZAOUCH Ghali Libre / Senior

Nouveau Club : 580780 A. VIGENAL F. C. LIMOGES

Raison financière : « *Licence 80 euro plus 28 euro frais de commission.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 13 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

522163 LIMOGES LANDOUGE F.

BOUMEDIENE Zakarya Libre / Senior

Nouveau Club : 507113 A.S. PANAZOL

Raison financière : « *Licence 30 euro plus 28 euros de frais de commission.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 13 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

522242 A.S. LIMOGES ROUSSILLON

DIENG Moussa Didi Libre / Senior

Nouveau Club : 546431 U.S. ENT. COUZEIX-CHAPTELAT

Raison financière : « *Monsieur DIENG n'a pas payé sa licence pour la saison 2018/2019 malgré plusieurs informations à ce sujet et notamment un dernier mail transmis via Zimbra. Il doit de ce fait la somme de 70 euros. Conformément au règlement de la ligue il est aussi redevable des frais d'opposition à hauteur de 28 euros.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (98€). Le dossier est clos pour la Commission.

522242 A.S. LIMOGES ROUSSILLON

ETIENGWA Amond Libre / Senior

Nouveau Club : 512162 A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC

Raison financière : « *Monsieur ETIENGWA Amond reste nous devoir la somme de 70 euros correspondant au montant de la licence 2018/2019 non réglée malgré plusieurs informations dont un mail. Il nous doit également une somme de 97,50 euros pour les équipements fournis et non payés. Enfin nous demandons la somme de 28 euros au titre des frais d'opposition conformément au nouveau règlement de la ligue. Les justificatifs sont adressés via Zimbra.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (98€). Elle demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@ifna.fff.fr) avant le 20 Août une copie de reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des équipements. Le dossier reste en instance.

522242 A.S. LIMOGES ROUSSILLON

LUIS DANIEL Silvio Libre / Senior

Nouveau Club : 550209 U.S.C. BOURGANEUF

Raison sportive et financière : « 100 euros de frais de licence 58 euros de frais de sanctions disciplinaire restitution équipement. »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier adressé au joueur lui réclamant 70€ de licence et une majoration de 30€ ainsi que 58€ de frais disciplinaires. Elle ne peut retenir que l'opposition sur la cotisation d'un montant de 70€, le document adressé au joueur n'étant pas signé et reconnu du joueur. En l'absence d'une copie de la reconnaissance de dette signée des deux parties mentionnant le remboursement des frais disciplinaires, l'opposition retenue ne concerne que la cotisation (70 €).

Elle prend connaissance d'un courrier manuscrit signé du joueur indiquant sa volonté de rester au sein du club de l'A.S. LIMOGES ROUSSILLON. La mutation en faveur de l'U.S.C. BOURGANEUF est donc refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

522242 A.S. LIMOGES ROUSSILLON

PANDONG PANDONG Clovis Libre / Senior

Nouveau Club : 512162 A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC

Raison financière : « Monsieur PANDONG PANDONG doit le montant de sa licence pour la saison 2018- 2019 soit la somme de 70 euros et cela malgré 2 rappels par mail les 15/01/2019 et 05/07/2019. Il doit également la somme de 28 euros pour les frais d'opposition conformément au nouveau règlement de la ligue. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (98€). Le dossier est clos pour la Commission.

523322 A.S. ST JUNIEN

TILLET Oliver Libre / Senior

Nouveau Club : 529421 ELAN SPORTIF LIMOGES

Raison financière : « Licence 2018 2019 non réglée 70 euros. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

523443 ENT.S. BRUGES

MASSANGO MBENDE Dany Georgie Libre / Senior

Nouveau Club : 505572 R.C. DE BORDEAUX METROPOLE

Raison financière : « Bonjour, Malgré sa reconnaissance de dettes signée, nos multiples rappels oraux et notre mail du 13/07/2019 le joueur nous doit encore 182€ au titre du paiement de sa licence 2018/2019. Nous nous opposons donc à son départ. »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 20 Août une copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement de la somme de 182€. Le dossier reste en instance.

523443 ENT.S. BRUGES

MUANGA Clarion Libre / U16

Nouveau Club : 505581 F.C. ST ANDRE CUBZAC

Autre : « Bonjour, Le joueur ne souhaite plus aller jouer à ST ANDRE DE CUBZAC et a signé - à nouveau - une demande de renouvellement de licence à l'ES BRUGES FOOTBALL. »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 20 Août un courrier manuscrit signé des parents indiquant le choix de club pour M. MUANGA. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 16/36

523443 ENT.S. BRUGES

MUNTEANU Stoica Libre / Senior

Nouveau Club : 520874 A.S. ST AUBIN DE MEDOC

Raison financière : « *Bonjour, Nous bloquons le départ de ce licencié car il reste encore nous devoir la somme de 95€ sur le paiement de sa licence pour la saison 2018/2019.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (95€). Le dossier est clos pour la Commission.

523443 ENT.S. BRUGES

NIKIEMA Abdoul Libre / Senior

Nouveau Club : 505572 R.C. DE BORDEAUX METROPOLE

Raison financière : « *Bonjour, l'ES BRUGES FOOTBALL bloque le départ de ce joueur car il n'a pas acquitté le montant de sa cotisation pour la saison 2018/2019 malgré nos 3 relances par mail (18/01/2019 - 12/02/2019 - 23/06/2019). A ce jour, il nous doit toujours 192,00 €.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

523444 ET.S. CANEJAN

BARBE DUFFAU Océane Libre / Senior F

Nouveau Club : 520261 A.S. LE HAILLAN

Raison financière : « *La joueuse n'a pas réglé le montant de la cotisation de la saison 2018/2019 d'un montant de 140 €. Nous vous adressons une copie de l'e-mail de rappel.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. La joueuse doit donc régulariser sa situation (140€). Le dossier est clos pour la Commission.

524060 A.S.C. STE SUZANNE

SAPHORES Clément Libre / Senior

Nouveau Club : 506101 EL. BEARNAIS D'ORTHEZ

Raison financière : « *Non-paiement licence.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 13 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

524438 F.C. LONS

FOFANA Famara Libre / U19

Nouveau Club : 520819 A. ST LAURENT BILLERE

Raison sportive : « *ce joueur ne souhaite pas quitter le FC LONS. Il me dit aujourd'hui même qu'il n'a jamais signé de demande de licence dans le club de Billère. De plus, il m'a remis sa demande de renouvellement dans notre club pour la future saison.* »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfn.fff.fr) avant le 20 Août un courrier manuscrit signé du joueur mentionnant son choix de club pour la saison 2019/2020. Le dossier reste en instance.

524586 LA ROCHELLE VILLENEUVE F. C.

WARDI Zakaria Libre / Vétéran

Nouveau Club : 581431 ASSOCIATION CULTURE SPORT

Raison financière : « *Bonjour Cotisation 2018-2019 non réglée de 100 euros Cout de l'opposition de 28 euros soit 128 euros.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 17/36

524990 SP.A. SANILHACOIS

DHAKIOINE Insa Libre / Senior

Nouveau Club : 517977 LES AIGLONS RAZACOIS

Raison financière : « La licence de 80€ n'a pas été réglée. Le paiement a été demandé en janvier oralement, puis par mail le 6 juin 2019, puis par texto le 10 juillet 2019. Le montant de la cotisation est de 80€ auxquels s'ajoutent les frais d'opposition à 28€. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (108€). Le dossier est clos pour la Commission.

525223 ENT.S. BLANQUEFORTAISE

MOKHFI Cherif Abdelkader Libre / Senior

Nouveau Club : 524054 PRIGONRIEUX F.C.

Raison financière : « Cherif Abdelkader doit à l'E.S.B. 170€, reste de sa cotisation 2018-2019. Il en a été avisé par courriel le 27/05/2019. Ce courriel est resté sans réponse. Nous demandons que le montant de l'opposition soit ajouté à la somme due, soit : 170€ 28€ = 198€. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.AM. DES COURONNERIES POITIERS

SANKHON Falilou Libre / U15

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison financière : « Nous faisons opposition à cette mutation car ce joueur malgré maints rappels verbaux à lui, rappels téléphoniques à ses parents ainsi que par SMS et enfin un courrier écrit remis en mains propres dans la boîte aux lettres du domicile, n'a toujours pas réglé le reste du montant de sa cotisation de 30€ (28€ de frais d'opposition) de la saison 2018-2019. Copie du courrier adressé au licencié transmis ce jour à V.Vallet. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (58€). Le dossier est clos pour la Commission.

525410 F.C. VALLEE DE L'OUSSE

FAZZANI Aymen Libre / Senior

Nouveau Club : 550698 ESMAN

Raison financière : « Dettes envers le FCVO. »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 20 Août une copie d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties. Le dossier reste en instance.

525410 F.C. VALLEE DE L'OUSSE

ONEMA EKONDA Fredy Libre / Senior

Nouveau Club : 550698 ESMAN

Raison financière : « Dettes envers le FCVO. »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 20 Août une copie d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties. Le dossier reste en instance.

526616 DES PORTIVO PORTUG ST PAUL DAX

DULUC Arnaud Libre / Vétéran

Nouveau Club : 535772 ST PAUL S.

Raison financière : « N'a pas payé sa licence 2018-2019 malgré la relance par courrier. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 18/36

526616 DES PORTIVO PORTUG ST PAUL DAX

LAFITTE Sylvain Libre / Senior

Nouveau Club : A.S. PONTOISE

Raison financière : « *N'a pas payé sa licence 2018-2019 malgré la relance par courrier.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

526616 DES PORTIVO PORTUG ST PAUL DAX

PARISOT Hugo Libre / Senior

Nouveau Club : A.S. LOUS MAROUS

Raison financière : « *N'a pas payé sa licence 2018-2019 malgré la relance par courrier.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

527459 A.S. ST SULPICE LE GUERETOIS

CLARU Quentin Libre / Senior

Nouveau Club : 534026 U.S. ST FIEL

Raison sportive : « *Bonjour, nous faisons opposition à cette mutation car Quentin, après réflexion, souhaite rester à St Sulpice comme joueur et coach des U17. Il vous fait parvenir un mail de confirmation.* »

Décision : La Commission prend connaissance du courriel de M. CLARU indiquant sa volonté de vouloir rester au sein du club de ST SULPICE LE GUERETOIS, demandant ainsi l'annulation de son changement de club. L'opposition est donc jugée recevable et la Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

527934 GPE S. FRANCO PORTUGAIS ANGOULEM

PEREIRA DA ROCHA Hugo Libre / Senior

Nouveau Club : 507328 F.C. CHARENTAIS ISLE D'ESPAGNAC

Raison financière : « *Licence non payé 80 euros plus 28 euros de blocage.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 08 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

528316 F.C. ST HILAIRE

BOSCARDIN Gino Libre / U17

Nouveau Club : 547656 A.S. GUITTINIÈRES LE VIROUIL

Raison financière : « *non règlement de la licence 80 euros 45 euros impayé de frais a un dirigeant.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Elle demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@fna.fff.fr) avant le 20 Août une copie d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement de la somme de 45€. Le dossier reste en instance.

528884 A.S. ALTILLACOISE

M'KADARA Abdel Libre / Senior

Nouveau Club : 526158 ENT.S. NONARDAISE

Raison financière : « *La licence n'a pas été réglée pour la saison passée. Le joueur souhaite rester au sein du club (voir courrier).* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier de M. M'KADARA indiquant sa volonté de vouloir rester au sein du club de l'A.S. ALTILLACOISE. L'opposition est donc jugée recevable et la Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 19/36

529272 U.S. LANTEUIL

DEMETER Jean David Libre / U20

Nouveau Club : 517422 A.S. BEYNAT

Raison financière : « *Mr Demeter n'a pas réglé sa licence 2018-2019 d'un montant de 85€. Des rappels oraux lui ont été faits tout au long de l'année, avec la possibilité de payer en plusieurs fois.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

529272 U.S. LANTEUIL

SANDI Koutoubou Libre / U19

Nouveau Club : 544358 A.S. JUGEALS NOAILLES

Raison financière : « *Mr SANDI doit 85€ pour le montant de sa licence saison 2018-2019. Nous lui avons proposé de payer en plusieurs fois tout au long de l'année. Suite à un des échanges par messages Mr SANDI devait payer sa cotisation vendredi 12/07 à Mr LARIVET Florent, mais à ce jour ça n'a pas été fait. Nous nous opposons donc à son départ.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 12 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

529687 A.S. VIGILANTE MALEMORT

ULUTAS Akin Libre / U12

Nouveau Club : 506980 ET.S. AIGLONS BRIVE

Autre : « *Conformément à l'article 99.3 des Règlements Généraux de la F.F.F., le changement de club, en période normale ou hors période, de plus de 3 joueurs ou joueuses d'un même club de la même catégorie d'âge, au bénéfice d'un autre et même club est interdit. Dans la catégorie U12 l'ESA Brive a déjà demandé la mutation de 3 joueurs: BERTHE, LEVAN, PAILLER.* »

Décision : La Commission, s'agissant du 4^{ème} départ d'un joueur U12 du club de MALEMORT vers le club de l'E.S.A. BRIVE, dit pouvoir faire application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, et refuse donc la mutation. Le dossier est clos pour la Commission.

530361 A.S. PORTUGAIS NIORT

AJENOE Declan Libre / Senior

Nouveau Club : 515100 AV.S. AIFFRES

Raison sportive : « *ne s'est pas acquitté de sa dette annuelle malgré un rappel sur sa boîte mail d'un montant de 90 euros.* »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 20 Août une copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties. Le dossier reste en instance.

530361 A.S. PORTUGAIS NIORT

KAGO Jérôme Libre / Senior

Nouveau Club : 515100 AV.S. AIFFRES

Raison sportive : « *ne s'est pas acquitté de sa dette annuelle malgré un rappel sur sa boîte mail d'un montant de 90 euros.* »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 20 Août une copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties. Le dossier reste en instance.

531569 U.S. PORTUGAISE TERRASSON

AFONSO Thibault Libre / Senior

Nouveau Club : 517422 A.S. BEYNAT

Raison financière : « *Ce joueur doit 100€ au club de ses cotisations.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 10 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 20/36

531736 A.S.P.O. BRIVE

PAUTRAT Noa Libre / U18

Nouveau Club : 521741 U.S. VARSOISE

Raison financière : « *il doit 55 euro de sa licence et nous lui avons envoyé un recommandé pour qu'il la paye.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (55€). Le dossier est clos pour la Commission.

531969 A.S. CHAMPCEVINEL

DUTARD Lucas Libre / U19

Nouveau Club : 580587 FC BASSIMILHACOIS

Raison financière : « *Depuis plus de quatre mois, et les relances faites par notre Présidente ou le secrétariat, il refuse de régler la licence et la cotisation Club. Pour éviter de recevoir nos appels, il n'a pas voulu nous communiquer son mail ni son nouveau numéro de téléphone !!!* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant formulé sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

531969 A.S. CHAMPCEVINEL

ROBIDOU Cédric Libre / U19

Nouveau Club : 580587 FC BASSIMILHACOIS

Raison financière : « *Malgré les relances par SMS par courrier ou verbales de notre Présidente depuis 4 mois, ce joueur refuse de payer sa licence et la cotisation du club. Ce joueur n'a pas voulu nous communiquer son nouveau numéro de téléphone ni son mail pour que l'on ne puisse pas le joindre.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant formulé sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 13 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

532567 A.S. ST CHRISTOPHE

GUIMARAES Michael Libre / Senior

Nouveau Club : 535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS

Raison financière : « *Non règlement de sa licence 2018/2019 d'un montant de 55€. Plusieurs rappels lui ont été adressés et un mail lui a été envoyé pour lui rappeler que sa licence reste impayée.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (55€). Le dossier est clos pour la Commission.

533410 F.C. ST ROGATIEN

TEIXEIRA Antony Libre / Senior

Nouveau Club : 526007 J. S. ANGOULINS

Raison financière : « *Mr Teixeira n'as toujours pas régler sa cotisation 2018-2019. Un mail lui as été envoyé. Il a demandé le RIB du club pour régulariser mais il n'a payé que la moitié. Aucune garantie ne nous est donnée pour la deuxième moitié. Nous nous opposons donc au changement de club et lui demandons également les frais d'opposition de 28€. Le prix de la licence étant de 110€. Soit 55€ restant à régler plus 28€ de frais d'opposition, soit 83€. Je vous joins par mail, le mail envoyer à Mr Teixeira, lui notifiant.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (83€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 21/36

533613 U.S. VILLEREAISE

BOUROUAH Wahib Libre / Senior

Nouveau Club : 531682 F.C. PENNE ST SYLVESTRE

Raison financière : « *non-paiement de la cotisation 2018/2019.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant formulé sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 14 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

533613 U.S. VILLEREAISE

CAPELLE Yassine Libre / Senior

Nouveau Club : 522271 A.S. LIVRADAISE

Raison financière : « *non-paiement de la cotisation 2018/2019.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant formulé sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 07 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

533613 U.S. VILLEREAISE

DELACROIX Thomas Libre / Senior

Nouveau Club : 522271 A.S. LIVRADAISE

Raison financière : « *non-paiement de la cotisation 2018/2019.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant formulé sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 07 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

533613 U.S. VILLEREAISE

EL AOUNI Badre Libre / Senior

Nouveau Club : 522271 A.S. LIVRADAISE

Raison financière : « *Cotisation sportive 2018/2019 non réglée.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant formulé sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 14 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

533613 U.S. VILLEREAISE

MEZUI Jonathan Libre / Senior

Nouveau Club : 546556 F.C. DE FAUX

Raison financière : « *non-paiement de la cotisation 2018/2019.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant formulé sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 11 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

533613 U.S. VILLEREAISE

ZOUIA Akim Libre / Senior

Nouveau Club : 531682 F.C. PENNE ST SYLVESTRE

Raison financière : « *Cotisation sportive 2018/2019 non réglée.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant formulé sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 14 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 22/36

533613 U.S. VILLEREAISE

ZOITA Reda Libre / Senior

Nouveau Club : 531682 F.C. PENNE ST SYLVESTRE

Raison financière : « *Cotisation sportive 2018/2019 non réglée.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant formulé sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 14 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

534030 U.S. BEAUNE LES MINES

ROYER Yoann Libre / Senior

Nouveau Club : 523163 U.S.A. COMPREIGNAC

Raison financière : « *nous nous opposons à la mutation de M Royer Yoann car il nous doit l'intégralité de la cotisation de la licence 2018/2019 à savoir 100€. Le joueur a été informé par courrier recommandé de cela. Je vous envoie les justificatifs nécessaires au dossier. Nous l'avons également informé par mail que nous souhaitons que les frais d'opposition lui soient appliqués.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (128€). Le dossier est clos pour la Commission.

534891 U.S. PEYRAT DE BELLAC

DUCHILIER LAVIRON Logan Libre / Senior

Nouveau Club : 580850 AV. BELLAC BERNEUIL ST JUNIEN LES COMBES

Raison financière : « *La cotisation annuelle de 40€ pour la licence n'a pas été réglé par Mr Duchilier Logan.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 12 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

535454 COLAYRAC F.C.

PELLEGRIN Aurelien Libre / Senior

Nouveau Club : 539007 PASSAGE F.C.

Raison financière : « *N'a pas réglé totalement sa licence 2018-2019, doit 90€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 12 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

535454 COLAYRAC F.C.

SACKO Sekou Libre / Senior

Nouveau Club : 581519 AGEN RACING CLUB

Raison sportive : « *Ce licencié n'a pas donné son accord pour rejoindre le club Agen RC.* »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfn.fff.fr) avant le 20 Août un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club pour la saison 2019/2020. Le dossier reste en instance.

535454 COLAYRAC F.C.

TUFFREAU Florian Libre / Senior

Nouveau Club : 539007 PASSAGE F.C.

Raison financière : « *N'a pas régularisé sa licence 2018-2019, doit 97,50€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 12 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 23/36

535455 A.S. BOSSET

GUICHARD Alexandre Libre / Senior

Nouveau Club : 525455 J.S. DOUZILLACOISE

Raison financière : « non-paiement de la cotisation 2018-2019 de 50€. Preuve d'envoi d'une relance par Recommandé avec Accusé de Réception. »

Décision : La Commission, en l'absence de la preuve d'envoi adressé au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, document demandé lors du dernier P.V., décide de rendre cette opposition non recevable sur la forme. Licence Mutation accordée au 05 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS

AFRICA Axel Libre / Senior

Nouveau Club : 505581 F.C. ST ANDRE CUBZAC

Raison financière : « Ce joueur n'a pas totalement réglé sa licence, il manque 85€, courrier et mail envoyés avec copie à la Ligue. Les frais de dossier 28€ seront à régler en plus si le paiement ne se fait pas avant la commission. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

536996 CENTRE FORMATION F. PARIS

ROMERO Jason Libre / U16 (- 16 ans)

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison financière : « Reste du cotisation 2018-2019 & équipements : 147,50 € 25 € frais opposition. A PAYER : 172,50 € »

Décision : La Commission, s'agissant d'une mutation inter ligues, avait demandé au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 05 Août, la preuve d'information adressée aux parents du licencié lui rappelant son devoir de cotisation et son montant mais aussi une reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement de ces équipements et son montant. Devant l'absence de ces deux documents, la Commission décide de rendre non recevable l'opposition. Licence Mutation accordée au 02 Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

537374 FOYER DES JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE

MOINAMAOLIDA BACARI Yannis Libre / U20

Nouveau Club : 507805 CERC.A. EGLETONS

Raison financière : « Comme indiqué par mail au joueur (avec copie à la Ligue) le 19/06/2019, le joueur n'a pas réglé sa licence, il doit la somme de 100€ pour valider sa mutation. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

537590 F.C. BELVESOIS

THEODON Vincent Libre / U19

Nouveau Club : 524990 SP.A. SANILHACOIS

Autre : « Le joueur Vincent THEODON, n'a jamais signé de licence au club Sanilhacois, celui-ci veut toujours rester au FC BELVESOIS. »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 20 Août un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club pour la saison 2019/2020. Le dossier reste en instance.

537683 HARDRICOURT U.S.

GENDREAU Kevin Libre / Senior

Nouveau Club : 553375 CEP POITIERS 1892

Raison financière : « *le joueur doit au club: cotisation 150€ droit mutation 96.10€ frais d'opposition 25€.* »

Décision : La Commission, s'agissant d'une mutation inter ligues, demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 20 Août, la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation mais aussi une reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement des droits de mutation. Le dossier reste en instance. Un courriel d'information sera adressé à la Ligue de Paris Ile de France conformément aux dispositions de l'article 193 des RG de la FFF.

540403 ET.S. DE BEAUBREUIL

LAIDAOUI Alane Libre / U18

Nouveau Club : 550682 LIMOGES FOOTBALL CLUB

Raison sportive et financière : « *Mr laidaoui nous est redevable de 175 € qui correspond à sa licence et aux cartons (comportement du début saison 2018).* »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit signé du père du joueur attestant que son fils restera au sein du club de l'E.S. DE BEAUBREUIL pour la saison 2019/2020. Licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

540660 F.C. ST GEORGES DE DIDONNE

DUBOIS Isaia Libre / Senior

Nouveau Club : 581252 ENT. ST SORNIN NIEULLE / SEUDRE - LE GUA

Raison financière : « *Nous faisons opposition à cette demande de mutation. Le joueur Dubois Isaia n'ayant pas réglé le montant de sa cotisation 2018/2019 soit 60€ 28€ de frais d'opposition soit un montant total de 88€. Vous avez en votre possession le courrier d'information que nous lui avons adressé par courrier postal faute d'adresse mail.* »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 20 Août la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, la lettre en possession de la Commission n'indiquant aucun envoi postal. Le dossier reste en instance.

541158 NIEUL MAILLEZAIS LES AUTISES F. C.

APPERCE Quentin Libre / Senior

Nouveau Club : 563838 FOOTBALL CLUB NORD 17

Raison financière : « *Mr Quentin APPERCE n'a pas réglé sa licence comptant pour la saison 2018/2019 d'un montant de 105 euros malgré plusieurs relances.* »

Décision : La Commission, s'agissant d'une mutation inter ligues, demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 20 Août, la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le dossier reste en instance. Un courriel d'information sera adressé à la Ligue des Pays de Loire conformément aux dispositions de l'article 193 des RG de la FFF.

541254 F.C. DU HAUT QUERCY

ADIFFON Coffi Christian Joel Libre / Senior

Nouveau Club : 526158 ENT.S. NONARDAISE

Raison financière : « *Licence impayée.* »

Décision : La Commission, s'agissant d'une mutation inter ligues, demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 20 Août, la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation et son montant. Le dossier reste en instance. Un courriel d'information sera adressé à la Ligue d'Occitanie conformément aux dispositions de l'article 193 des RG de la FFF.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 25/36

541452 A.S. CABARIOTAISE

KHECHAI Hissam Libre / Senior

Nouveau Club : 550807 ROCHEFORT F. C.

Raison financière : « *opposition financière du club 65 de cotisation, frais de mutation hors période, frais opposition soit un total de 203 euros, joueur au courant lors de signature en octobre 2018.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. En la présence d'une copie d'une reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement des frais de mutation hors période et des frais d'opposition signée du joueur, signature non identique à celle figurant sur sa demande de licence 2019/2020, la Commission demande au club de ROCHEFORT de fournir un courrier manuscrit signé du joueur sur lequel sera mentionné son avis sur cette reconnaissance de dettes signée. Le dossier reste en instance.

542420 U.S. CHARTRONS

BENAMA Jimmy Futsal / Senior

Nouveau Club : 552732 GIRONDINS FUTSAL

Raison financière : « Jimmy Benama reste redevable d'un montant de 260€ à l'US Chartrons correspondant aux cotisations de la licence. Je vous fais parvenir le courrier de rappel d'impayé transmis au joueur en janvier 2019. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 11 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

542564 ENT.S. GUERETOISE

BERIBECHE Ibrahim Libre / Senior

Nouveau Club : 527459 A.S. ST SULPICE LE GUERETOIS

Raison financière : « *Redevable de sa LICENCE 2017/2018 (100 €) plus Licence 2018/2019 (100 €) Frais d'opposition 28 € soit un total de 228 € du.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation 2018/2019 sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 05 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

542832 A.S. CAUSSE LIMARGUE

BENTATA Olivier Libre / Senior

Nouveau Club : 526158 ENT.S. NONARDAISE

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2018/2019. »

Décision : La Commission, s'agissant d'une mutation inter ligues, demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 20 Août, la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation et son montant. Le dossier reste en instance. Un courriel d'information sera adressé à la Ligue d'Occitanie conformément aux dispositions de l'article 193 des RG de la FFF.

544043 BREZE OMNISPORTS ET LOISIRS

PROVOST Theo Libre / Senior

Nouveau Club : 520969 AM.S. ST LEGER MONTBRILLAIS

Autre : « *Non restitution d'un jeu de maillots seniors complet et d'un trousseau de clés des locaux du club.* »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et la forme. Licence Mutation accordée au 11 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

544160 UNION SAINT BRUNO

BOUM NJEBA Alex Libre / U19

Nouveau Club : 511449 U. S. CENON

Raison financière : « Non à jour de sa cotisation 246 €. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 26/36

544160 UNION SAINT BRUNO

BRILLANT Bienos Biyinda Libre / U18

Nouveau Club : 511449 U. S. CENON

Raison financière : « Non à jour de sa cotisation 246 €. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 14 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

544160 UNION SAINT BRUNO

SANGA Ismaël Libre / U19

Nouveau Club : 511449 U. S. CENON

Raison financière : « Non à jour de sa cotisation 246 €. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

544185 A.S. POITIERS GIBAUDERIE

ANGATAHI Chaouki Libre / Senior

Nouveau Club : 513065 U.S. PRESSAC

Raison sportive : « *Chaouki ANGATAHI souhaite rester au club de Poitiers Gibauderie pour la saison à venir 2019/2020, attestation du joueur envoyé.* »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit signé du joueur attestant vouloir rester au sein du club de l'A.S. POITIERS GIBAUDERIE pour la saison 2019/2020. Licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

544360 ENT.S. MARCHOISE NOTH/ST PRIEST

BLANC Yanis - Libre / U8 (- 8 ans)

Nouveau Club : 532564 A.S. FOLLES

Raison sportive et financière : « *Nous avons accueilli cet enfant en février et il venait du club de l'AS Folles!* »

Décision : La Commission demande aux parents du licencié d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) un courrier manuscrit indiquant son choix de club pour la saison 2019/2020. Le dossier reste en instance.

544734 LANGON F. C.

LACOMBE Liam Libre / Senior

Nouveau Club : 518679 VAILLANTE S. CAUDROT

Raison financière : « *Ce joueur n'a pas payé sa cotisation annuelle 2018/2019. Le club lui a signifié cette situation par mail officiel en date du 16 avril 2019 à 11h31. Nous pouvons vous faire parvenir un double de ce document. Nous attendons donc le règlement de la somme de 140 euros pour déblocage de demande de mutation.* »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) la copie du mail adressé au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le dossier reste en instance.

545028 ENT.S. LA CROISILLE LINARDS

LORMAND Aymeric Libre / Senior

Nouveau Club : 560189 FOOTBALL CLUB PAYS AREDIEN

Raison sportive et financière : « *Demande paiement 20€ cotisation 2018 – 2019 non réglée ; Demande remboursement 100€ (avis démission) 50€ coût licence 2018 – 2019 pour jouer 3 matchs Départ sans contact club (4ème changement club en 2 ans)* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Elle demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 20 Août une copie de la reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement des frais de mutation. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 27/36

545033 A.S. ST LOUIS VAL DE L'AURENCE

MEDEARD Jimmy Libre / Senior

Nouveau Club : 580780 A. VIGENAL F. C. LIMOGES

Raison financière : « *N'est pas à jour de sa cotisation 2018-2019 qui est de 60 euros.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Le dossier est clos pour la Commission.

545033 A.S. ST LOUIS VAL DE L'AURENCE

TOTO Sylvain Libre / Senior

Nouveau Club : 580780 A. VIGENAL F. C. LIMOGES

Raison financière : « *N'est pas à jour de sa cotisation 2018-2019 qui est de 60 euros.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Le dossier est clos pour la Commission.

545618 U.S. LA CATTE

FELLAHI Karim Libre / Senior

Nouveau Club : 546556 F.C. DE FAUX

Raison financière : « *Mr Fellahi doit régler la Somme de 110€ suite au carton rouge pris pour sa bagarre au mois de Mai.* »

Décision : La Commission, en l'absence de la copie d'une reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement des frais disciplinaires en cas de départ du club, demandée lors du dernier P.V. de la C.R. Contrôle des Mutations, ne peut que juger l'opposition non recevable. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

545740 ENT.F. AUBUSSONNAIS

CHAQUIR Nasser Libre / U18

Nouveau Club : 542564 ENT.S. GUERETOISE

Raison financière : « *Licence non réglée.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant formulé sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

547084 PERIGUEUX F.

TAGUI Zidane Libre / Senior

Nouveau Club : 507025 LA THIBERIENNE

Raison sportive et financière : « *Le joueur n'a pas réglé sa cotisation annuelle et il ne souhaite plus quitter le club.* »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club pour la saison 2019/2020. Le dossier reste en instance.

547099 F.C. HAUTE CHARENTE

BRYANT Lucas Libre / Senior

Nouveau Club : 515107 U.S. CHASSENEUIL

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation (Licence), concernant la saison 2018/2019, d'un montant de 45euros.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

548122 ENT. MOHON ST MALO 3 FONTAINES

ISSOUFI ABDALLAH Teddy Libre / Senior

Nouveau Club : 524055 F.C. SAINTE EULALIE OMNISPORTS

Raison sportive : « *Le joueur reste en Bretagne, projet professionnel abandonné du côté de Bordeaux.* »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club pour la saison 2019/2020. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 28/36

548135 R.C. PARTHENAY VIENNAY

MOREAU Kevin Libre / U19

Nouveau Club : 544363 C.D.J. POMPAIRE

Raison financière : « *Ce joueur a signé une reconnaissance de dette de 70€ non réglée à ce jour. Nous faisons opposition à sa mutation tant que la dette ne sera pas réglée.* »

Décision : La Commission prend connaissance d'une copie de la reconnaissance de dettes de 70€ signée des deux parties. Elle juge donc l'opposition recevable sur le fond et la forme. Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€). Le dossier est clos pour la Commission.

548772 FOOT. CLUB DE LA VALLEE DU LOTVILLENEUVE S/ LOT

CAILLAUD Mathias Libre / U14

Nouveau Club : 522271 A.S. LIVRADAISE

Raison sportive : « *OPPOSITION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 39 des RG de la LFNA.* »

Décision : La Commission, s'agissant du 4^{ème} départ d'un joueur U14 du club du FOOT. CLUB DE LA VALLEE DU LOTVILLENEUVE S/ LOT vers le club de l'A.S. LIVRADAISE, dit pouvoir faire application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA et refuse la mutation. Le dossier est clos pour la Commission.

548772 FOOT. CLUB DE LA VALLEE DU LOTVILLENEUVE S/ LOT

RMICHE Mohamed Libre / Senior

Nouveau Club : 544623 F.C. BIASSAIS

Raison financière : « *licence non réglée à ce jour malgré les relances.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant formulé sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 14 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

548823 US FRATERNELLE FOOT

HALED AZIHARI ABDALL Xxx Libre / Vétéran

Nouveau Club : 523951 A.S. RAZES

Raison financière : « *Le joueur nous doit 2 années de cotisations de licence à 65€. Nous leverons l'opposition dès que le joueur aura réglé: 65 65 28 = 158 €.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation 2018/2019 sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 12 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

548907 ROYAN VAUX ATLANTIQUE F.C.

BAUX Aksel Libre / Senior

Nouveau Club : 525223 ENT.S. BLANQUEFORTAISE

Raison financière : « *Nombreux loyers impayés (3000 euros environ).* »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfnafff.fr) avant le 20 Août la copie d'une reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement des loyers. Le dossier reste en instance.

550105 F.C. PONT DU CASSE FOULAYRONNES

HAOUALI Mathis Libre / U14

Nouveau Club : 535454 COLAYRAC F.C.

Raison sportive : « *Opposition en application de l'article 39.* »

Décision : La Commission, s'agissant du 4^{ème} départ d'un joueur U14 du club du F.C. PONT DU CASSE FOULAYRONNES vers le club du COLAYRAC F.C., dit pouvoir faire application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA et refuse la mutation. Le dossier est clos pour la Commission.

550209 U.S. DES CLUBS DE BOURGANEUF

OZDEMIR Safak Libre / Vétéran

Nouveau Club : 507050 ENT.S. BENEVENT MARSAC

Raison financière : « *la cotisation d'un montant de 60€ + frais d'opposition 28€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 14 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

550698 ESMAN

DOUMBIA Aboubacar Libre / Senior

Nouveau Club : 528723 ENT.S. BOURNOS DOUMY

Raison financière : « *Doit la licence 2018-2019.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 11 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

550818 F.C. SARLAT MARCILLAC

BLANC Aurélien Libre / Senior

Nouveau Club : 550816 CAMPAGNAC DAGLAN ST LAURENT F.

Autre : « *Le joueur a décidé de ne pas quitter le club de SARLAT et souhaite annuler cette demande de licence.* »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club pour la saison 2019/2020. Le dossier reste en instance.

550818 F.C. SARLAT MARCILLAC

LAVAL Corentin Libre / U20

Nouveau Club : 590172 FC THENON LIMEYRAT FOSSEMAGNE

Autre : « *Le joueur n'a pas signé de demande de licence et ne souhaite pas quitter le club de SARLAT.* »

Décision : La Commission prend connaissance du courriel signé du joueur indiquant sa volonté de ne plus signer au FC THENON LIMEYRAT. La licence Mutation est refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

552060 U.S. LEGE CAP FERRET

TANJI Driss Libre / Senior

Nouveau Club : 505701 ANDERNOS SPORT F. C.

Raison financière : « *Règlement licence.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 11 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

552330 C.S. ALLASSACOIS

FERNANDES Jordan Libre / Senior

Nouveau Club : 544358 A.S. JUGEALS NOAILLES

Raison sportive : « *licence 2018/2019 non réglée à ce jour (70 euros).* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 12 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

552330 C.S. ALLASSACOIS

GUNET Clément Libre / Senior

Nouveau Club : 521180 U.S. DONZENACOISE

Raison financière : « *mutation hors délais non réglée 100 euros - licence non réglée 70 euros.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Elle demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 20 Août une copie de reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des frais de mutation. Le dossier reste en instance.

553035 FOOTBALL CLUB CUBNEZAIS

MVE MBA Alex Libre / U17

Nouveau Club : 517971 C.S. BUSSAC FORET

Raison financière : « *N'a jamais réglé sa licence (115€).* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée aux parents du licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 13 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

553111 STADE POITEVIN F. C.

KONE Amara Libre / Senior

Nouveau Club : 525277 A.S.A.M. DES COURONNERIES POITIERS

Raison sportive et financière : « *Le joueur nous dit qu'il ne souhaite pas signer à l'ASA COURONNERIES. Qu'il en a informé l'éducateur. De plus il nous doit 48 euros - cotisation 20 et frais d'opposition 28.* »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club pour la saison 2019/2020. Le dossier reste en instance.

553111 STADE POITEVIN F. C.

PACREAU Mathis Libre / U18

Nouveau Club : 582685 ET. S. LA PALLU

Raison financière : « *163 euros (135euros de cotisation 18-19 non soldée et 28euros pour le cout de l'opposition) Mail de relance avec courrier transféré ce jour à Monsieur V VALLET.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (163€). Le dossier est clos pour la Commission.

553245 ENT. S. LA ROCHELLE

EL MOUSSAOUI Karim Libre / U20

Nouveau Club : 581431 ASSOCIATION CULTURE SPORT

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2018/2019 soit 155€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 14 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

553247 MONTPON MENESPLET F. C.

ANGONE Dan Libre / Senior

Nouveau Club : 552732 GIRONDINS FUTSAL

Raison sportive : « *suite à discussion ne part plus.* »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) un courrier manuscrit signé de M. ANGONE indiquant son choix de club pour la saison 2019/2020. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 31/36

553322 ET.S. SAINT AMAND MAGNAZEIX

BICHON Sebastien Libre / Senior

Nouveau Club : 524980 U.S. DROUX

Raison sportive : « *Pas payé sa licence.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 11 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

553657 U. S. DE VALLIERE

FOURNERON Janick Libre / Senior

Nouveau Club : 517423 C.A. PEYRAT LA NONIERE

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2018-2019 (licence à 45€) et de l'équipement sportif (veste à 23€). Transmission d'un recommandé le 19 avril 2019 à M. FOURNERON. L'ensemble des documents envoyés seront transmis à la commission. Le club se tient à disposition pour de plus amples renseignements. »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier A/R adressé au joueur lui réclamant la cotisation de 45€ et l'équipement sportif de 23€. Elle décide de rendre recevable l'opposition sur la cotisation. En l'absence d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des équipements, demandée lors du dernier P.V. de la C.R. Contrôle des Mutations, elle ne peut retenir ce grief. Le joueur doit donc régulariser sa situation (45€). Le dossier est clos pour la Commission.

553747 ENT. GRIGNOLS VILLAMBLARD

KIBELOH Christ Libre / Senior

Nouveau Club : 547583 A.S. PAYS DE MONTAIGNE ET GURCON

Autre : « *Le joueur a déjà signé sa licence 2019-2020 dans notre club. La demande de mutation a été faite grâce une usurpation de signature du joueur qui ne souhaite pas du tout rejoindre ce club.* »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) un courrier manuscrit signé du joueur KIBELOH indiquant son choix de club pour la saison 2019/2020. Le dossier reste en instance.

554003 S.C. DAUSSOIS OMNISPORT

SOTTORIVA Robin Libre / Senior

Nouveau Club : 548772 FOOT. CLUB DE LA VALLEE DU LOT- VILLENEUVE S/ LOT

Raison sportive et financière : « *Ce Monsieur non seulement à eu un mauvais comportement sportif au niveau du club mais en plus de cela après avoir mis six mois pour régler sa licence il est toujours redevable aujourd'hui du montant de la mutation soit 100€ qu'il nous avait demandé d'effectuer en date du 18/04/2018. Nous faisons suivre la lettre de créance à la ligue.* »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) une copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des frais de mutation. Le dossier reste en instance.

554168 F. C. DE BONSECOURS ST LEGER

MARA Michel Libre / Senior

Nouveau Club : 519918 F.C. ARGENTACOIS

Raison financière : « *n'a pas payé sa cotisation pour la saison 2018/2019.* »

Décision : La Commission, s'agissant d'une mutation inter ligues, demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 20 Août, la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation et son montant. Le dossier reste en instance. Un courriel d'information sera adressé à la Ligue de NORMANDIE conformément aux dispositions de l'article 193 des RG de la FFF.

554180 F. C. GIRONDE LA REOLE

TOLLEC Mael Libre / U19

Nouveau Club : 517420 U.S. LAMOTHE MONGAUZY

Raison financière : « *formation.* »

Décision : La Commission, en l'absence de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement du coût d'une formation, demandée lors du dernier P.V. de la C.R. Contrôle des Mutations, ne peut que juger cette opposition non recevable. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 32/36

563636 BESSINES ASPTT

KOMARA Lacina Libre / Senior

Nouveau Club : 530361 A.S. PORTUGAIS NIORT

Raison financière : « *Refus pour licence impayée.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 10 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

563803 F.C. DES GRAVES

CAMARA Assane Libre / Senior

Nouveau Club : 554180 F. C. GIRONDE LA REOLE

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation pour la saison 2018-2019 s'élevant à la somme de 135 euros auxquels s'ajoutent les frais d'opposition de 28 euros soit la somme de 163 euros.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 09 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

580587 FC BASSIMILHACOIS

PRAGOUT Bruno Libre / Vétérain

Nouveau Club : 546376 A.S. PERIGORDINE

Raison financière : « *Manque la cotisation de la licence de la saison dernière plus la cotisation d'une démission comme le signale le règlement intérieur du club.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Elle demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 20 Août la copie du règlement intérieur du club signé des deux parties concernant la démission. Le dossier reste en instance.

580938 A. CULTURELLE DES KURDES DE LIMOGES

BARRAT Hakim Libre / Senior

Nouveau Club : 507113 A.S. PANAZOL

Raison financière : « *Bonjour, Je refuse la demande de licence, et fait opposition à la demande de licence pour mr BARRAT Hakim car il n'est pas en règle de la cotisation de sa licence pour un montant de 60 euros et en plus je rajoute les frais de l'opposition de 28 euros.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

581319 F. A. MORLAAS EST BEARN

SAMA Antony Libre / U14

Nouveau Club : 548184 F.C. DES 2 VALLEES

Raison sportive : « *NON PAIEMENT DE LA COTISATION D'UN MONTANT DE 120 EUROS POUR LA SAISON 2018/2019.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée aux parents du licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 10 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

581519 AGEN RACING CLUB

MEHDAOUI Fouez Libre / Senior

Nouveau Club : 554433 OLYMPIQUE SPORTIF AGENAIS

Raison financière : « *Le joueur n'a pas payé sa licence.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 13 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 33/36

581519 AGEN RACING CLUB

ZAKARIA Nourredine Libre / Senior

Nouveau Club : 505841 S.U. AGENAIS

Raison sportive et financière : « licence non réglée après avoir pris contact avec le joueur, il a été convenu qu'il continuera à jouer dans notre club. »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (wallet@lfna.fff.fr) un courrier manuscrit signé de M. ZAKARIA indiquant son choix de club pour la saison 2019/2020. Le dossier reste en instance.

581693 PRESQU'ILE F.C.

BRISARD Jeremy Libre / U14

Nouveau Club : 521758 AM.S. BREUILLET

Raison sportive : « Mutation erronée: le club de l'AM.S.Breuillet ne possédant aucune équipe de jeunes! Profitant de notre entente la saison dernière (FCPO17/PFC/Breuillet), le FCPO17 a muté chez eux 3 de nos joueurs U13 (futurs U14) et a fait signer 3 autres à Breuillet pour contourner l'article 39 des RG de la LFNA (le FCPO17 ne voulant pas renouveler l'entente avec notre club). »

Décision : Considérant qu'il s'agit d'un 4^{ème} départ du club de PRESQU'ILE vers l'entente FC PORTES OCEAN 17 / BREUILLET, en application des dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF jugeant ces mutations abusives afin de jouer dans la même équipe, la Commission décide de refuser cette mutation. Le dossier est clos pour la Commission.

581693 PRESQU'ILE F.C.

BRITTMANN Sacha Libre / U14

Nouveau Club : 521758 AM.S. BREUILLET

Raison sportive : « Mutation erronée: le club de l'AM.S.Breuillet ne possédant aucune équipe de jeunes! Profitant de notre entente la saison dernière (FCPO17/PFC/Breuillet), le FCPO17 a muté chez eux 3 de nos joueurs U13 (futurs U14) et a fait signer 3 autres à Breuillet pour contourner l'article 39 des RG de la LFNA (le FCPO17 ne voulant pas renouveler l'entente avec notre club). »

Décision : Considérant qu'il s'agit d'un 5^{ème} départ du club de PRESQU'ILE vers l'entente FC PORTES OCEAN 17 / BREUILLET, en application des dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF jugeant ces mutations abusives afin de jouer dans la même équipe, la Commission décide de refuser cette mutation. Le dossier est clos pour la Commission.

581693 PRESQU'ILE F.C.

CRAHES Théo Libre / U14

Nouveau Club : 521758 AM.S. BREUILLET

Raison sportive : « Mutation erronée: le club de l'AM.S.Breuillet ne possédant aucune équipe de jeunes! Profitant de notre entente la saison dernière (FCPO17/PFC/Breuillet), le FCPO17 a muté chez eux 3 de nos joueurs U13 (futurs U14) et a fait signer 3 autres à Breuillet pour contourner l'article 39 des RG de la LFNA (le FCPO17 ne voulant pas renouveler l'entente avec notre club). »

Décision : Considérant qu'il s'agit d'un 6^{ème} départ du club de PRESQU'ILE vers l'entente FC PORTES OCEAN 17 / BREUILLET, en application des dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF jugeant ces mutations abusives afin de jouer dans la même équipe, la Commission décide de refuser cette mutation. Le dossier est clos pour la Commission.

582233 LIMENS JSA

CHABERT Fabrice Libre / Vétéran

Nouveau Club : 506942 C.A. BRANTOMOIS

Raison financière : « Après un rappel par mail au licencié lui-même, nous faisons opposition à sa mutation tant que celui-ci n'a pas réglé sa cotisation 2018-2019 de 35 €. Nous demandons également que les frais d'opposition (28 €) soient à la charge du licencié d'où un total de 63 €. Les preuves, de ce que le club de LIMENS JSA avance, vous seront envoyés prochainement. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 34/36

582233 LIMENS

GONCALVES Emeline Libre / Senior F

Nouveau Club : 517977 LES AIGLONS RAZACOIS

Raison financière : « *Après un rappel par sms et Messenger au licenciée lui-même, nous faisons opposition à sa mutation tant que celui-ci n'a pas réglé sa cotisation 2018-2019 de 35 €. Nous demandons également que les frais d'opposition (28 €) soient à la charge du licencié d'où un total de 63 €. Les preuves, de ce que le club de LIMENS JSA avance, vous seront envoyées prochainement.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 10 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

582233 LIMENS

MATON Rémi Libre / U18

Nouveau Club : 526763 A.S. COURSAC FOOT

Raison financière : « *Après un rappel par sms et Messenger au licencié lui-même, nous faisons opposition à sa mutation tant que celui-ci n'a pas réglé sa cotisation 2018-2019 de 70 €. Nous demandons également que les frais d'opposition (28 €) soient à la charge du licencié d'où un total de 63 €. Les preuves, de ce que le club de LIMENS JSA avance, vous seront envoyées prochainement.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

582306 FOOTBALL CLUB PINEUILH

SAUTET Romain Libre / Senior

Nouveau Club : 548275 F.C. EXCIDEUIL ST MEDARD

Raison sportive : « *Raison sportive.* »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et la forme n'ayant aucune précision sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2019. Le dossier est clos pour la Commission.

582381 JEUNESSE SPORTIVE GRANDE CHAMPAGNE

CHARBONNIER Arnaud Libre / Senior

Nouveau Club : 560188 ALLIANCE FOOT 3B BARBEZIEUX BAIGNES BARRET

Raison financière : « *Non-paiement de la licence (75€).* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 12 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

582381 JEUNESSE SPORTIVE GRANDE CHAMPAGNE

MILLASSEAU Antoine Libre / Senior

Nouveau Club : 523097 A.S. SALLES D'ANGLES

Raison financière : « *Non-paiement de la licence (75€).* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 08 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

582595 ENT. SOUBISE PORT DES BARQUES

NOUR ELAIN Chouaib Libre / Vétéran

Nouveau Club : 521934 F.C. NACHAMPS

Raison financière : « *N'a pas payé sa cotisation de 60 euros pour sa licence pour le compte de la saison 2018-2019.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 09 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 AOUT 2019

PAGE 35/36

582728 UNION SPORTIVE LIMOGES BASTIDE

LEACOCK Domnick Libre / U15

Nouveau Club : 550682 LIMOGES FOOTBALL CLUB

Raison financière : « *Cotisation saison 2018/2019 non réglée : 50 euros.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée aux parents du licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

590228 A.C.G. FOOT SUD 86

DIALLO Ibrahima Libre / U20

Nouveau Club : 530361 A.S. PORTUGAIS NIORT

Raison financière : « *En août 2018, nous avons payé un reliquat de licence au club de Chauray pour qu'il soit libéré et Ibrahima n'a pas payé sa licence de la saison 2018/2019.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant formulé sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Elle demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfn.fff.fr) avant le 20 Août une copie de la reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement des frais avancés à son précédent club. Le dossier reste en instance.

590252 A.S. NONTRON SAINT PARDOUX

GOULEE Gaétan Libre / Senior

Nouveau Club : 580631 A.S. DU PAYS GRANITIQUE

Raison financière : « *Défaut de paiement Licence 2018/2019.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant formulé sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 12 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

590364 AUNIS AVENIR F. C.

CAMARA Abdoulaye Libre / U19

Nouveau Club : 563838 FOOTBALL CLUB NORD 17

Raison financière : « *licence 2018/2019 non payée nous doit 90€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (90€). Le dossier est clos pour la Commission.

590688 MAYOTTE F. C. DE LIMOGES

CONDRO Chanyboudine Libre / Senior

Nouveau Club : 523951 A.S. RAZES

Raison financière : « *SOLDE DE TOUT COMPTE NON REGLE POUR UN MONTANT DE 57€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 12 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

851805 NIORT ATHLETIC FUTSAL CLUB

BILLAUD Nicolas Futsal / Senior

Nouveau Club : 580700 THE FUTSAL O. C. VOUILLETAIS

Raison financière : « *En attente paiement des 90€ de licence 2018/2019.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 14 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

2- Etude des Litiges Hors Période

1/ Mutation de 10 joueuses de ROQUEFORT vers le STADE MONTOIS

La Commission,

- Considérant le courrier du club du STADE MONTOIS sollicitant la C.R. de Contrôle des Mutations suite aux refus du club de l'AFC ROQUEFORTAISE de donner leur accord aux demandes de changements de club effectuées le 23 Juillet, précisant que ces joueuses habitent ou vivent sur MONT DE MARSAN ne pouvant plus supporter les frais en se rendant aux 3 entraînements, sous entendant aussi un manque de considération de la part du club de l'AFC ROQUEFORTAISE vis-à-vis des Féminines, concluant que ce sont les filles qui ont voulu rejoindre le club.
- Considérant les courriers des joueuses PESQUIDOUS Valérie, ORCEL Léna, LEFEBVRE Kelly, LANDUCCI Elsa, JERPHANION Morgane, IRAZOQUI Mails, GABISON Claire, FEJOO Laetitia, DUFFAUR DE GAVARDIE Angélique et BURAUD Clarisse mentionnant leur volonté de signer au STADE MONTOIS arguant des raisons professionnelles et personnelles.
- Considérant les demandes d'accord formulées par le club du STADE MONTOIS en date du 23 Juillet
- Considérant les refus des accords du club de l'AFC ROQUEFORTAISE pour la raison suivante : *départ massif vers un même club mettant en péril le maintien d'une équipe féminine.*
- Considérant que le club du STADE MONTOIS ne s'est pas encore engagé en Compétition Féminine et qu'il s'agit d'une création d'équipes.
- Considérant que le club de l'AFC ROQUEFORTAISE comptait 19 licenciées la saison passée et qu'un départ de 10 joueuses les empêcherait de pouvoir s'engager en Compétition à 8.

Par ces motifs, dit pouvoir rendre recevable le motif de refus émis par le club de l'AFC ROQUEFORTAIS en considérant que ce départ de 10 joueuses mettrait en péril la pérennité de leur équipe féminine, arguant également que le club du STADE MONTOIS peut encore recruter des joueuses venant d'autres clubs. Les mutations sont donc refusées.

Prochaine réunion le Mercredi 04 Septembre à 10H00

Procès-Verbal validé le 14 Août 2019 par Luc RABAT, Secrétaire Général de la L.F.N.A

Jean Michel CACOUT,
Président

Vincent VALLET,
Secrétaire de séance,